



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 78.2019 – édition du 23/04/2019





## PRÉFET DES ALPES MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
Bureau du courrier et de l'accueil  
K/DR/BCA/Délégations/Arrêtés/Corps préfectoral

Délégation de signature

à

Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS  
Sous-préfète hors classe  
Sous préfète de Grasse

N° 2019 – 321

=====

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, article 16 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1055 du 28 août 2009 relatif aux modalités de délivrance du permis de chasser et de l'autorisation de chasser accompagné ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 8 août 2017 portant nomination de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, administratrice civile, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe (classe fonctionnelle III) en qualité de sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État dénommée « CHORUS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-810 du 31 août 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, applicables à compter du 6 novembre 2017 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## ARRETE

Article 1er : A compter de la signature du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse, pour assurer l'administration de l'arrondissement de Grasse.

Article 2 : La délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> concerne l'exercice des attributions suivantes :

### 1 – Police générale :

- lettres d'avertissement aux débits de boissons, arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- signature des mémoires en défense devant le tribunal administratif en matière de sanction des débits de boissons, et d'autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant l'enlèvement d'objets mobiliers, l'expulsion d'immeubles, lieux habités et locaux à usage professionnel ;
- signature des mémoires en défense devant le tribunal administratif en matière d'expulsions locatives et commerciales ainsi que contentieux indemnitaire y afférant ;
- signature des actes de subrogation et des dépenses du BOP 216 relatives aux expulsions locatives et commerciales de l'arrondissement de Grasse ;
- octroi du concours de la force publique pour l'expulsion de caravanes et l'enlèvement de véhicules ;
- mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de libérer les lieux au titre des articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- titres de perception (recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine) jusqu'à l'intégration des recettes dans l'application CHORUS ;
- arrêtés fixant la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Grasse ;
- délivrance des cartes de maires et d'adjoints.

### 2 – Centre d'Expertise et de Ressources Titres (C.E.R.T.) permis de conduire avec pour périmètre géographique de compétence :

- département de Loir-et-Cher (41) ;
  - département de l'Ariège (09) ;
  - département du Cher (18) ;
  - département des Landes (40) ;
  - département de la Saône et Loire (71) ;
- inscription à l'examen du permis de conduire, instruction des demandes de permis de conduire et courriers s'y rapportant ;
  - validation et mise en production de ces titres ;
  - le cas échéant, demandes de pièces complémentaires par le biais du portail guichet agent (P.G.A) ;
  - décisions de refus des demandes de permis de conduire qui ne répondent pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
  - notification de ces décisions par voie dématérialisée (P.G.A) aux demandeurs ;

- saisine du préfet du département concerné des demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen ;
- arbitrage sur ces demandes, au regard des éléments communiqués par le préfet du département délégant ;
- gestion des recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte des départements délégants ;
- enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire pour le compte des départements délégants (*à compter de la mise en œuvre de la télé-procédure y afférente*) ;
- rédaction et signature des mémoires en défense en matière de contentieux du permis de conduire pour le compte des départements délégants (*hors contentieux des droits à conduire, de la compétence du service du FNPC et de la DLPAJ*) ;
- certificats d'authenticité ;
- réponses aux réquisitions judiciaires adressées sur un permis délivré avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres.

### 3 - Administration locale :

- contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des déférés et référés ainsi que des mémoires en réponse ;
- contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des lettres de saisine de la chambre régionale des comptes, des arrêtés d'inscription et de mandatement d'office, ainsi que le règlement du budget ;
- lettres d'observations et de recours gracieux et avis concernant les procédures de modifications, de révisions simplifiées et révisions générales des PLU, en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- lettres de recours gracieux au titre de l'article L.2131-3 du code général des collectivités territoriales concernant l'approbation des projets de modification des PLU, en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;
- lettres d'observations et les avis concernant la procédure d'élaboration et de révision des cartes communales, au titre des articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- lettres de recours gracieux, au titre de l'article L.2131-3 du CGCT concernant les délibérations relatives aux procédures d'urbanisme opérationnel (zones d'aménagement concerté, plans d'aménagement d'ensemble, participations voiries et réseaux, ...)
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières et des chambres funéraires, autorisation de mise en service des appareils crématoires ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L.2112-2, L.2112-3 et L.5222 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales relatives aux ententes intercommunales ;
- attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

### 4 - Administration générale :

- enquêtes administratives et d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques ;
- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;

- désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques au titre de l'article L.17 du code électoral ;
- demandes adressées au tribunal d'instance au titre de l'article L.25 du code électoral en vue de l'inscription ou de la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative ;
- convocation, hors cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L.247 du code électoral) ;
- dérogation à l'horaire du scrutin en application de l'article R.41 du code électoral ;
- constitution des commissions de propagande et des commissions de contrôle des opérations de vote lors des élections municipales partielles et complémentaires prescrites par la sous-préfète en application de l'article L.247 du code électoral ;
- récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ;
- refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures pour les élections municipales ;
- autorisations de poursuite par voie de vente et en général les formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les rôles de taxes intéressant l'État, les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux de l'arrondissement de Grasse ;
- signature des conventions cadres relatives aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et des conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- signature des protocoles « Borloo » dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires des congés administratifs.

#### 5 - Marchés publics et dépenses budgétaires :

- signature des pièces afférentes aux appels d'offres, aux marchés en qualité de personne responsable des marchés, ainsi que les ordres de services aux entreprises concernant les travaux à effectuer dans les bâtiments de la sous-préfecture de Grasse dans la limite des crédits ouverts et disponibles ;
- décisions de dépense des programmes 307, 309, 333 et 216, dans la limite des crédits ouverts sur le budget de la sous-préfecture ;
- validation des expressions de besoin dans l'application Chorus formulaires ;
- constatation du service fait pour ces mêmes dépenses ;
- signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département.

Article 3 : La sous-préfète de Grasse est chargée dans son arrondissement de l'animation et de la coordination des politiques publiques et des politiques de sécurité.

Article 4 : Sont réservés à la signature du préfet :

- les correspondances administratives avec les ministres, le préfet de région, le président du conseil régional et les courriers et décisions concernant la métropole Nice Côte d'Azur ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux zones d'aménagement concerté, constructions portuaires, réalisations d'endigage, grands travaux d'équipement, déclarations et expropriations d'utilité publique.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS pour signer tout acte en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise TAHERI secrétaire générale, de M. Franck VINASSE, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, de M. Jean-Gabriel DELACROY, directeur de cabinet, de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, et lors des permanences qu'elle sera amenée à assurer, Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse, est autorisée à exercer les délégations de signature qui leur sont consenties.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse, l'ensemble des attributions qui lui sont dévolues en application du présent arrêté seront exercées par Mme Françoise TAHERI secrétaire générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission (secrétaire général adjoint).

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Jean-Gabriel DELACROY, directeur de cabinet.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse, la signature qui lui est donnée à l'effet de signer :

- les lettres de recours gracieux et de demande de pièces complémentaires aux maires et présidents d'EPCI, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- les états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales ;
- les états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- la signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département ;
- la validation des expressions de besoin dans l'application, à concurrence d'un montant de 1.500 € ;
- les décisions de dépenses des programmes 307, 333 et 309 à concurrence d'un montant de 1.500 € ;
- les constatations du service fait pour ces mêmes dépenses ;

sera exercée par M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, les délégations de signature prévues par le présent article, seront exercées par M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer :

- les certificats d'authenticité ;
- la constatation du service fait pour les dépenses des programmes 307, 309, 333 et 216, inscrites dans le budget de la sous-préfecture ;
- la correspondance administrative courante et celle notifiant les arrêtés et décisions ;
- la signature des procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence en qualité de représentant du sous-préfet ;
- la signature des protocoles « Borloo » dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- l'octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A, B, C, des congés administratifs ;
- les correspondances et saisines utiles à l'instruction des demandes de permis de conduire traitées par le CERT permis de conduire (cf. article 2-2 du présent arrêté).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, les délégations de signature prévues par le présent article, seront exercées par M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques.

Article 10 : Délégation permanente est donnée à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, à M. Christian REY), concurremment avec Mme Sophie SHIMIZU, chef du CERT permis de conduire (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SHIMIZU successivement à Mme Morgane BOUSQUET, attachée, adjointe, chef du pôle instruction du CERT, à Mme Edith CARANDANTE, secrétaire

administrative de classe exceptionnelle, chef de section du CERT, à Mme Cristel DALMASSO, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section du CERT) à l'effet de signer :

- les certificats d'authenticité ;
- les correspondances et saisines utiles à l'instruction des dossiers relevant du champ de compétence du CERT permis de conduire de Grasse (cf. article 2-2 du présent arrêté).

Article 11 : Délégation permanente est donnée à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture concurremment avec M. Christian REY, et Mme Amandine PERA-LADET à l'effet de signer les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 12 : Délégation est donnée également à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture concurremment avec M. Christian REY, Mme Amandine PERA-LADET, M. Fabien TOMATIS, Mme Elodie MARX, Mme Sophie SHIMIZU, (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Morgane BOUSQUET, attachée, adjointe, chef du pôle instruction du CERT), M. Jean-Xavier RETOURNAY, attaché, chef du pôle fraude du CERT (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Edith CARANDANTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle), pour signer :

- les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les récépissés constatant la réception de documents ou correspondances diverses ;
- les bordereaux d'envoi et les correspondances administratives courantes.

Article 13 : Délégation de signature est donnée également à M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, à M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques et à Mme Amandine PERA-LADET à l'effet de signer les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ainsi que les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidatures.

Article 14 : Sous l'autorité de M. Gilbert DELASSUS-DONIOL, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires :

- pour les programmes 307, 309 et 333 : M. Alain CANAVESE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- pour le programme 216 : M. Christian REY, attaché principal, Mme Amandine PERA-LADET, attachée, Mme Élodie LE QUENNE, secrétaire administrative de classe normale et Mme Émilie SCANU, secrétaire administrative de classe normale.

Article 15 : Les délégations visées au présent arrêté concernent à la fois les décisions positives et négatives.

Article 16 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 18 : La sous-préfète de Grasse, la secrétaire générale, le sous-préfet chargé de mission (secrétaire général adjoint), le directeur de cabinet, la sous-préfète Nice-Montagne sont chargés,



chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le  
**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
DRIL-D 3913

**10 9 AVR. 2019**



**Georges-François LECLERC**



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL  
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRÊTES/CORPS PREFECTORAL

Délégation de signature

à

Madame Françoise TAHERI  
Inspectrice de l'administration de 1ère classe  
Sous-préfète  
Secrétaire générale de la préfecture des  
Alpes-Maritimes

N° 2019 - 322

=====  
Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 8 août 2017 portant nomination de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, administratrice civile, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes- Maritimes (classe fonctionnelle II);

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe (classe fonctionnelle III) en qualité de sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Françoise TAHERI, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, pour signer tous arrêtés, actes, circulaires et décisions, y compris les déférés préfectoraux s'inscrivant dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans le département des Alpes-Maritimes à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation est donnée, en l'absence ou l'empêchement du préfet, à Mme Françoise TAHERI pour présider la commission départementale d'aménagement commercial et signer les décisions s'y rapportant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TAHERI, les délégations qui lui sont dévolues en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus seront exercées par M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TAHERI et de M. Franck VINESSE, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Jean-Gabriel DELACROY, directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TAHERI, de M. Franck VINESSE et de M. Jean-Gabriel DELACROY, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète Nice-Montagne, chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse.

Article 4: Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHETRIT, attachée, contrôleur de gestion pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 5: Délégation de signature est également donnée à Mme Michèle DELASSUS-DONIOL, attachée d'administration d'État hors classe, référent fraude départemental, chargée de mission qualité, animatrice du changement pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry GUILLIER, attaché principal, en sa qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales – direction des systèmes d'information et de communication ;

- les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.500 €, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 307.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GUILLIER, les délégations de signature qui lui sont consenties pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication seront exercées par :

- M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.000 €, la validation des expressions de besoin du service et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 307 ;

- Mme Laure GIUDICI, chef du pôle ingénierie, M. Eric LEBRAS, chef du pôle administration réseau, en ce qui concerne la validation des expressions de besoin du service à concurrence de 600 € chacun dans leur domaine de compétences et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 307.

Délégation de signature est donnée à M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les dépenses du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication effectuées avec une carte achat à hauteur de 1.000 € par achat avec un plafond annuel de 30.000 €.

Article 7: Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux expulsions locatives arrondissement de Nice) à Mme Elisabeth FABRE, secrétaire administratif, et sous l'autorité et le contrôle de M. Jean-Jacques CADIOU, chef de service de la mission logement à la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

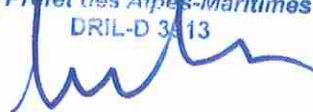
Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : La secrétaire générale, le secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, la sous-préfète Nice-Montagne et la sous-préfète de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

**19 AVR. 2019**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
DRIL-D 3813



**Georges-François LECLERC**



## PRÉFET DES ALPES MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
Bureau du courrier et de l'accueil  
K/DR/BCA/Délégations/Arrêtés/Corps préfectoral

Délégation de signature

à

Madame Gwenaëlle CHAPUIS  
Sous-préfète  
Sous-préfète « Nice-Montagne »  
Chargée de mission auprès du préfet des  
Alpes-Maritimes

N° 2019 – 323

=====

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, article 16 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1055 du 28 août 2009 relatif aux modalités de délivrance du permis de chasser et de l'autorisation de chasser accompagné ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 8 août 2017 portant nomination de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, administratrice civile, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1<sup>re</sup> classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe (classe fonctionnelle III) en qualité de sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 portant création d'une application informatique pour la gestion budgétaire, financière et comptable de l'État dénommée « CHORUS » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-810 du 31 août 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, applicables à compter du 6 novembre 2017 ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

## ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », pour assurer l'administration de l'arrondissement chef-lieu dans le département des Alpes-Maritimes, à l'exception des dossiers de la ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Article 2 : A cet effet, délégation de signature est donnée à Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », pour signer, dans les limites précisées à l'article 1<sup>er</sup>, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux affaires intéressant les communes de l'arrondissement chef-lieu et à l'exception, pour toutes les communes :



- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
- de la réquisition du comptable public ;
- des déférés préfectoraux.

Article 3 : La délégation donnée à l'article 2 concerne l'exercice des attributions suivantes :

1 - Police générale :

- les lettres d'avertissement aux débits de boissons, arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, et autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons ;
- délivrance de toutes autorisations de battues en vue de la destruction d'animaux nuisibles ;
- l'agrément, le refus d'agrément et le retrait d'agrément des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- l'agrément, le refus d'agrément, et le retrait d'agrément des gardes chasse, gardes pêche et gardes particuliers ;
- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- les arrêtés réglementant les manifestations sportives sur la voie publique ;
- la signature de la commission d'agents assermentés.

2 - Administration locale :

- contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des déférés et référés ainsi que des mémoires en réponse ;
- contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des lettres de saisine de la Chambre régionale des comptes, des arrêtés d'inscription et de mandatement d'office, ainsi que le règlement du budget ;
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières et des chambres funéraires, autorisation de mise en service des appareils crématoires ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et L 5222 du code général des collectivités locales, relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ;
- désignation des représentants de l'administration au sein des caisses des écoles ;
- contrôle des tarifs de cantine scolaire et de transports urbains des voyageurs ; autorisations des tarifs dérogatoires ;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux ;
- mise en œuvre des dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités locales relatives aux ententes intercommunales ;
- désignation des représentants de l'administration dans les commissions des conseils d'administration, régies municipales et organismes divers à caractère communaux ou intercommunaux ;
- cotation et le paraphe des registres des délibérations et des arrêtés ;
- mise en œuvre des dispositions de l'article R 2121-9 du code général des collectivités locales relatives à l'automatisation d'utilisation des registres municipaux à feuillets mobiles ;
- états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales ;
- états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints ;
- programmation et gestion des dotations et fonds suivants : dotation globale d'équipement (DGE) ; dotation de développement rural (DDR) ; fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) ; fonds européens.



### 3 - Administration générale :

- décisions d'octroi du concours de la force publique dans le cadre d'une procédure d'expulsion locative ;
- signature des « protocoles Borloo » dans le cadre de la prévention des expulsions locatives ;
- octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A, B, et C des congés administratifs ;
- signature des ordres de mission pour les fonctionnaires placés auprès de la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne » conduits à se déplacer hors département ;
- convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L 247 du code électoral).

Article 4 : La sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne » est chargée dans l'arrondissement chef-lieu, de l'animation des politiques publiques et des politiques de sécurité publique.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée, à l'échelon départemental, à Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », pour les matières désignées ci-après :

- parc national du Mercantour ;
- élaboration et suivi des documents de planification relatifs à la politique de la montagne ;
- zones de revitalisation rurale ;
- services publics en milieu rural ;
- loup.

Article 6 : Pour l'exercice de ses différentes missions, la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », dispose en tant que de besoin des directions et services de la préfecture.

Article 7 : Sont réservés à la signature du préfet :

- les correspondances administratives avec les ministres, le préfet de région, le président du conseil régional et les courriers et décisions concernant la métropole Nice Côte d'Azur ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux zones d'aménagement concerté, constructions portuaires, réalisations d'endigage, grands travaux d'équipement, déclarations et expropriations d'utilité publique.

Article 8 : Délégation permanente est donnée, à Mme Gwenaëlle CHAPUIS pour signer tout acte en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux) .

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », la signature qui lui est donnée à l'effet de signer :

- la reconnaissance des aptitudes techniques des gardes particuliers ;
- les agréments des gardes chasse, des gardes pêche et des gardes particuliers ;
- la délivrance des cartes professionnelles d'agents de police municipale ;
- les lettres de recours gracieux et de demandes de pièces complémentaires aux maires et présidents de EPCI au titre du contrôle de légalité et contrôle budgétaire ;
- les états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales;
- les états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- la signature des ordres de mission pour les fonctionnaires placés auprès de la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne » conduits à se déplacer hors département;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations et des arrêtés ;

sera exercée par Monsieur Jean-Christophe BOUTONNET, attaché principal, secrétaire général auprès de la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne ».

Article 10 : Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », est habilitée à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont elle assurera la présidence à ma demande ou à celle de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par le directeur de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne » et du directeur de cabinet, les délégations qui leur sont consenties seront exercées par la secrétaire générale et, en son absence, par le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse.

Article 12 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, le sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne » et le sous-préfet de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le

**19 AVR. 2019**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
DRIL-D 3513



**Georges-François LECLERC**



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL  
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/CORPS PREFECTORAL

Délégation de signature

à

Monsieur Jean-Gabriel DELACROY  
Administrateur civil hors classe  
Directeur de cabinet du préfet  
des Alpes-Maritimes

N° 2019 - 324

=====

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des pensions militaires et des victimes de guerre et notamment son article D472-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 8 août 2017 portant nomination de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, administratrice civile, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe (classe fonctionnelle III) en qualité de sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-810 du 31 août 2017 fixant l'organisation et les attributions de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, est autorisé à signer :

1 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents pour les matières relevant des attributions de la direction des sécurités, du bureau du cabinet, du protocole, du bureau de la communication interministérielle et du service automobile ;

2 - les arrêtés, décisions, correspondances relatifs aux plans de prévention des risques majeurs ;

3 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours, aux notations et conseils de discipline des sapeurs-pompiers ;

4 - toutes pièces comptables et notamment les titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs, afférents au budget de l'État, concernant les affaires relevant du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et des services rattachés ;

5 - la notation des agents du cabinet ;

- 6 - la correspondance sur l'instruction des candidatures aux diverses décorations à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et l'ordre national du mérite ;
- 7 - les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires des services déconcentrés de l'État dans le département ;
- 8 - les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans les organismes relevant de l'administration ;
- 9 - les ampliations des arrêtés et décisions du préfet ainsi que des copies conformes de documents et extraits de documents ;
- 10 - les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- 11 - les arrêtés, décisions, actes et documents relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- 12 - l'agrément des entreprises de transports sanitaires ;
- 13 - la légalisation de la signature des maires ;
- 14 - l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes, des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- 15 - les états de frais de déplacement du directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-Maritimes.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Gabriel DELACROY pour signer tout acte en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux) .

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par Mme Gwenaëlle CHAPUIS, sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne ».

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet et de la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne », les délégations qui leur sont dévolues seront exercées par la secrétaire générale et, en son absence, par le sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS , sous-préfète de Grasse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, délégation de signature est donnée au contrôleur général René DIES, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, afin de signer les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours. Pour l'engagement des moyens extérieurs au département, il recueillera l'accord du sous-préfet de permanence.

Délégation permanente est donnée au contrôleur général René DIES, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de feux d'artifice.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, délégation de signature est consentie au contrôleur général René DIES, directeur départemental d'incendie et de secours à l'effet de signer les documents et les correspondances concernant les actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général René DIES, la délégation qui lui est consentie dans les matières figurant à l'alinéa précédent sera exercée également par le lieutenant-colonel Philippe CALATAYUD, chef du groupement fonctionnel chargé de la sous-commission départementale de sécurité, le lieutenant-colonel Philippe IEMMI, chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Nice », le lieutenant-colonel Jean-Claude GAILLET, chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Grasse » par intérim, le lieutenant-colonel Dominique BIARD, adjoint au chef du groupement fonctionnel « prévention arrondissement de Grasse ».

En l'absence ou empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, le contrôleur général René DIES est autorisé à présider la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH). Délégation de signature est accordée au contrôleur général René DIES à l'effet de signer les procès-verbaux et les correspondances concernant cette sous-commission.

Par subdélégation du contrôleur général René DIES, sont autorisés à présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH et reçoivent délégation pour signer les procès-verbaux et correspondances concernant cette sous-commission, le colonel Marc MONTALTI, adjoint au directeur chargé du technique et des systèmes d'information, le colonel Marc GENOVESE, adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle, le lieutenant-colonel Philippe CALATAYUD, chef du groupement fonctionnel chargé de la commission départementale de sécurité, le lieutenant-colonel Vincent FRANCO, chef du groupement fonctionnel « prévision » et le lieutenant-colonel Alain DEGIOANNI, chef du groupement fonctionnel « opération » par intérim.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Mme Elisabeth MERCIER pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, toutes les correspondances pour les affaires relevant des services du cabinet du préfet pour lesquelles ce dernier a reçu lui-même délégation de signature.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte MARTY, chef du bureau du cabinet, attachée, à l'effet de signer :

- les correspondances, actes et documents divers ayant trait aux visites officielles ;
- les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans les organismes relevant de l'administration ;
- les états de frais de déplacement du directeur départemental de l'ONACVG des Alpes-Maritimes.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte MARTY, attachée, chef du bureau du cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine CASOLI, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission « *interventions et affaires réservées* » et « *distinctions honorifiques et décorations* » à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et de l'ordre national du mérite ;

En cas d'absence de Mme Marie-Christine CASOLI, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MARTINACHE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de la mission « *interventions et affaires réservées* » et « *distinctions honorifiques et décorations* » à l'exception des mémoires de proposition dans la légion d'honneur et de l'ordre national du mérite.



Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Rémi LAYE, chef du service automobile, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants :

- les congés des chauffeurs ;
- les visas des astreintes, des heures supplémentaires et des indemnités repas ;
- les ordres de mission des chauffeurs.


Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Ariane PARACHINI, attachée principale, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives aux affaires relevant des attributions de son bureau.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté qui prendra effet à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, la sous-préfète « Nice Montagne » et la sous-préfète de Grasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DRIL-D 3913  
10 9 AVR. 2019



Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL  
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/CORPS PREFECTORAL

Délégation de signature

à

Monsieur Franck VINESSE  
Sous-préfet,  
Sous-préfet chargé de mission  
auprès du préfet des Alpes-Maritimes

N° 2019 - 325

=====

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 portant nomination de M. Franck VINESSE, commandant de police détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 octobre 2016 portant titularisation de M Franck VINESSE dans le corps des sous-préfets;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) ;



Vu le décret du 8 août 2017 portant nomination de Mme Gwenaëlle CHAPUIS, administratrice civile, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise TAHERI, inspectrice de l'administration de 1ère classe, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle II);

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe (classe fonctionnelle III) en qualité de sous-préfète de Grasse (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-810 du 31 août 2017 portant organisation et attribution des services de la préfecture ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le sous-préfet chargé de mission en charge des politiques sociales et de la ville, occupe les fonctions de secrétaire général adjoint. A ce titre, au-delà de son domaine de compétence, il assiste la secrétaire générale dans les missions qui lui sont confiées.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission, pour les affaires concernant :

- La politique de la ville et de la rénovation urbaine ;
- La réussite éducative ;
- L'emploi ;
- La santé ;
- L'insertion sociale et professionnelle ;
- L'égalité des chances et la lutte contre les discriminations ;
- La prévention de la délinquance ;
- La jeunesse et les sports ;
- Les décisions d'attribution de logements sociaux ;
- Les décisions de concours de la force publique pour expulsions locatives ;
- La politique de prévention sanitaire ;
- Les rapatriés, les harkis et les gens du voyage.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 307 (délégués du préfet) à Mme Sabrina DE THILLOT, sous l'autorité et le contrôle de M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission, aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

Article 4 : En outre, M. Franck VINESSE, sous-préfet chargé de mission, en charge des politiques sociales et de la ville, secrétaire général adjoint est désigné pour superviser, en liaison étroite avec la secrétaire générale, la direction de la réglementation de l'intégration et des migrations ; délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes les affaires relevant de cette direction y compris, tous titres, arrêtés,

décisions, circulaires, mémoires, pouvoirs et mandats de représentation devant tout type de juridiction, à l'exception des affaires relevant de la politique du tourisme et de la réglementation et police des taxis et des véhicules de remise et tourisme.

Article 5 : Délégation permanente est donnée, à M. Franck VINESSE pour signer tout acte en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux) .

Article 6 : M. Franck VINESSE est habilité à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont il assurera la présidence à ma demande ou à celle de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck VINESSE, les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par Mme Françoise TAHERI.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale et du secrétaire général adjoint, les délégations qui leur sont dévolues seront exercées par le directeur de cabinet et en son absence par la sous-préfète chargée de mission « Nice-Montagne ».

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TAHERI secrétaire générale, et lors des permanences qu'il est amené à assurer, M. Franck VINESSE est autorisé à exercer les délégations de signature qui sont consenties à Mme Françoise TAHERI, secrétaire générale.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet chargé de mission secrétaire général adjoint, le directeur de cabinet, le sous-préfet Nice-Montagne et la sous-préfète de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
DEILD 2019



19 AVR. 2019

Georges-François LECLERC

S O M M A I R E

|   |    |
|---|----|
| Prefecture des Alpes-Maritimes.....                               | 2  |
| Direction des Ressources.....                                     | 2  |
| Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat..... | 2  |
| AP 2019.321 Deleg. SPG Mme Frackowiack.Jacobs Anne.....           | 2  |
| AP 2019.322 Deleg. SG Mme Taheri Francoise.....                   | 10 |
| AP 2019.323 Deleg. SPNM Mme Chapuis Gwenaelle.....                | 14 |
| AP 2019.324 Deleg. Dir. Cab. M. Delacroy Jean Gabriel.....        | 19 |
| AP 2019.325 Deleg. SGA M. Vinesse Franck.....                     | 24 |

## Index Alphabétique

|  |    |
|--|----|
| AP 2019.321 Deleg. SPG Mme Frackowiack.Jacobs Anne.....    | 2  |
| AP 2019.322 Deleg. SG Mme Taheri Francoise.....            | 10 |
| AP 2019.323 Deleg. SPNM Mme Chapuis Gwenaelle.....         | 14 |
| AP 2019.324 Deleg. Dir. Cab. M. Delacroy Jean Gabriel..... | 19 |
| AP 2019.325 Deleg. SGA M. Vinesse Franck.....              | 24 |
| Direction des Ressources.....                              | 2  |
| Prefecture des Alpes-Maritimes.....                        | 2  |